

Juges indignes : “Pendez les Blancs”, 5000 euros avec sursis pour le rappeur Conrad

écrit par Christine Tasin | 20 mars 2019



Que 5000 euros, pour ce sale type qui gagne des sommes folles... et qui plus est avec sursis.

<http://www.lefigaro.fr/musique/2019/03/19/03006-20190319ARTFIG00090-nick-conrad-le-rappeur-qui-appelait-a-pendre-les-blancs-condamne-a-5000-euros-d-amende-avec-sursis.php>

Bref, autant dire que le gars est relaxé dans les faits, malgré les attendus du jugement :

«Dans une décision extrêmement motivée, le tribunal considère que les paroles, l'utilisation qui a été faite d'une citation de Malcom X («Le prix pour faire que les autres respectent vos droits humains est la mort») et le caractère très violent des images du clip ne permettent aucune distanciation, indique Me Yaël Scemama, avocate de la Licra. Les références cinématographiques non plus. Le tribunal fait la même analyse que la Licra: tout en reconnaissant le droit à la liberté d'expression et à la liberté artistique, il estime que la limite a été franchie».

Alors, comment comprendre cette quasi-absence de condamnation que n'accepte pas le rappeur :

À l'annonce de la décision, le rappeur Nick Conrad livre sa «déception». Et annonce son intention de faire appel «immédiatement». Avant de conclure: «Il y a encore des tabous en France, mais je continuerai de faire ma musique, je continuerai de parler de ces sujets.»

Ces sujets ? Le racisme qu'il prétend combattre en montrant la pendaison d'un enfant et la torture !!!!

Le clip PLB, pour Pendez les Blancs, publié en septembre 2018 – depuis supprimé des différentes plateformes vidéo – met en scène la pendaison d'un homme blanc à Noisy-le-Grand, en Seine-Saint-Denis. En pleine nuit, l'homme est enlevé, recouvert d'un sac-poubelle. Différents actes de torture s'enchaînent ensuite, avec des propos haineux qui pleuvent, ponctués du refrain «Pendez les tous! Pendez les Blancs!».

«Je ne pensais pas qu'on prendrait mon clip au premier degré!», s'était justifié le prévenu lors de sa première convocation à la barre. Le rappeur avait défendu sa «fable» morbide comme une dénonciation du racisme à travers une lecture inversée de l'esclavage, notamment les lynchages subis par les Noirs: «J'ai voulu renverser la vapeur pour faire comprendre ce qu'a vécu l'homme noir. Quand ça arrive aux Noirs, comme dans le film American History X , ça ne choque personne, mais quand je le fais à un Blanc, ça choque!»

Comme d'habitude, il suffit de comparer les peines prononcées contre les Français et les musulmans, rappeurs ou pas, pour comprendre que la justice pratique à grande échelle la préférence nationale, sans parler de l'interdiction de la liberté d'expression réservée aux islamophobes.

Nick Conrad n'est pas le seul à avoir été jugé pour les paroles de ses chansons. D'autres chanteurs ont été condamnés pour les mêmes faits. Des peines minimales. En 2013, le chanteur

Orelsan avait été sanctionné de 1 000 euros d'amende avec sursis pour «injure et provocation à la violence à l'égard des femmes», pour sa chanson Sale Pute. En 2016, les rappeurs Rémy et Poposte écopaient de 500 euros d'amende avec sursis pour «apologie du crime» et «injure publique», pour avoir évoqué leur «sourire quand un flic crève», dans leur chanson Première Dinguerie.

Qu'on se souviene...

500 euros d'amende avec sursis pour avoir menacé d'égorger Nadine Morano :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/02/20/500-euros-damende-avec-sursis-pour-avoir-menace-degorger-nadine-morano/>

Pierre Cassen et Pascal Hilout avaient été condamnés à respectivement 4000 et 1500 euros d'amende, ce qui, au total, amendes, indemnisation des associations parties civiles etc. leur avait coûté la modique somme de 21500 euros. Pas d'incitation à tuer qui que ce soit, juste une dénonciation de l'invasion musulmane...

Des juges, en son absence, avaient condamné Pierre Cassen, considéré à tort comme le directeur de publication de Riposte laïque à 3 mois de prison avec sursis pour un article proposant l'expulsion des musulmans pour arriver au risque zéro en terme d'attentat.

Un procureur de la République, à Belfort, avait demandé 2 mois de prison avec sursis et 3000 euros d'amende contre moi pour avoir dit : *“l'islam est une saloperie”*, les juges avaient décidé que ce serait 3000 euros d'amende dont 1500 avec sursis... et j'avais été relaxée en appel.

Françoise Charroud, en Corse, condamnée à 2 mois de prison avec sursis (oui vous avez bien lu) pour avoir dit *“l'islam est une saloperie”* forte de ma relaxe...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/06/17/corse-7lans-2-mois-de-prison-avec-sursis-pour-avoir-dit-que-lislam-est-une-saloperie/>

Le procureur, lors de mon procès pour avoir dit “islam assassin” a réclamé, en première instance, comme en appel 3 mois de prison avec sursis ... et j’ai été condamnée en appel (affaire en cassation) à 1500 euros d’amende plus 4000 euros à donner à la Licra et à la LDH, ce qui fait la modique somme de 5500 euros à payer... pas de sursis pour moi.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/02/23/islam-assassin-christine-tasin-condamnee-islam-de-france-ou-retour-du-delit-de-blaspheme/>

Entre inciter les non Blancs à pendre les Blancs, à torturer des enfants blancs et dire, après la mort des deux policiers de Magnanville, “islam assassin”, quel est le délit ? Quelle est la chose la plus grave ?

Pour les juges, c’est, sans contestation possible, de dire “islam assassin”.

Imaginez que j’aie écrit, sous forme humoristique, un texte appelant à tuer les Noirs ou les musulmans... je me retrouvais in petto en prison pour de longues années.

Mais je ne suis pas noire, je ne suis pas rappeur, et je hais l’islam. 3 circonstances suffisantes pour se retrouver au goulag ou en tôle.

On est en 2019, sous Macron 1er, et [la loi Avia va être votée](#) qui va encore accroître répression et chasse aux sorcières, tout en rétablissant le délit de blasphème.

Mais si ça se fait, tout ça, c’est bien parce que les Français ne disent mot, non ?